

## MISE EN PLACE ET FINANCEMENT D'UNE GARANTIE INVALIDITE GRAVE A 1 000 000 € APPLIQUE AUX TITULAIRES D'UNE LICENCE CLUB FFVOILE ET D'UNE LICENCE TEMPORAIRE

---

A la demande de la FFVoile dans le cadre de son appel d'offre assurance, la Mutuelle Des Sportifs (MDS) a prévu à partir de 2017 la mise en place en cas d'accident corporel grave d'une garantie avec un capital de 1 000 000 €.

En effet, l'assurance Individuel Accident actuelle prévoit une garantie maximum de 100 K€ ce qui est insuffisant en cas d'accident grave, notamment dans des cas de tétraplégie.

Par ailleurs, en plus de protéger les pratiquants, la mise en place d'une garantie à 1 000 000 € pourrait éventuellement avoir un effet protecteur sur la garantie RC de la FFVoile en évitant des actions judiciaires pour rechercher des responsables, lorsque la personne accidentée est correctement garantie.

Pour bénéficier de cette garantie à 1 000 000 €, l'accident doit survenir exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive (à l'exclusion notamment des accidents de trajet) et lorsqu'il est constaté par expertise médicale que l'accident peut entraîner des conséquences graves et irréversibles faisant courir au licencié blessé le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible égale ou supérieure à 66 %.

Dans ce cadre, la MDS lui verserait :

- Avant la consolidation et au plus tard dans les 4 mois de la blessure, un capital forfaitaire immédiat de 100 000 €. Ce forfait ne serait pas remis en cause même si lors de la consolidation le taux d'invalidité n'atteint pas 66 %
- A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66 %, un capital de 1 000 000 €

Cette garantie pourra être accordée par la MDS à l'ensemble des licenciés pour un montant de 1,2 € TTC par licencié sachant que la FFVoile pourra, si elle le souhaite, appliquer cette garantie aux seuls titulaires de la licence club FFVoile adulte/jeune et de la licence temporaire.

Le CA lors de sa séance du 11 mars 2016 a voté la résolution suivante : « *Le Conseil d'Administration (CA) de la FFVoile se prononce pour la mise en place à partir de 2017, de la garantie invalidité grave avec un capital de 1 000 000 € pour les titulaires de la licence club FFVoile en cas d'accident survenant pendant la pratique de l'activité sportive.*

*Le CA choisit de proposer au vote de l'AG que cette garantie soit accordée aux seuls titulaires de la licence club FFVoile et des licences temporaires pour un montant de 1,2 € TTC par licencié. Pour les Licences passeport, cette garantie sera facultative et au choix du licencié ».*



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL